

ANNEXES SANITAIRES

Assainissement (Cf. plan ci-joint)

La commune dispose d'une station d'épuration implantée au Nord du bourg de Oizon, sur la parcelle n°419, section B4, au lieu-dit « les Plumins » ; la filière en place est une lagune à trois bassins.

La commune dispose d'un réseau unitaire, de type gravitaire, d'une longueur d'environ 5000 mètres linéaires qui collecte les eaux usées et les eaux pluviales de la zone agglomérée du bourg de Oizon pour les déverser dans le lagunage situé route de Blancafort, un poste de relevage est présent sur la partie Ouest du réseau, sur la route nationale 23. Le réseau est pourvu de déversoirs d'orages, un 400.00 mètres avant la station d'épuration et un en tête de la station d'épuration.

Le réseau d'assainissement est exploité par la commune mais des prestations ponctuelles sont réalisées par Véolia-Eau.

L'unité de traitement de type lagunage a été mise en service en janvier 1982.

Capacités nominales :

- 75,0 m³ de débit journalier
- 27 kg DBO5/jour
- 450 Équivalents Habitants

Dimensionnement :

Les capacités nominales ci-dessus correspondent aux surfaces et volumes suivants :

Bassin n°1 : 2 500 m² pour 2 500 m³

Bassin n°2 : 1 250 m² pour 1 250 m³

Bassin n°3 : 1 250 m² pour 1 250 m³.

Le nombre de foyers raccordés (252) actuellement représentent une population de 469 personnes (estimation) pour une capacité nominale du lagunage de 450 EH.

D'après les tests et les analyses effectués par le S.A.T.E.S.E. les rejets de la station d'épuration sont de « assez bonne » à « bonne qualité » ; ils sont donc conformes.

La filière retenue pour le traitement des boues est la valorisation par épandage agricole. Les prochaines boues devraient être extraites d'ici trois ans, un plan d'épandage sera donc réalisé dans le respect du décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Lors du dernier curage réalisé en 2000, les boues extraites ont été épandues sur plusieurs parcelles de trois exploitants agricoles de la commune de Oizon.

Parallèlement les déchets non valorisables sont stockés dans des containers et évacués en décharge.

Seul le bourg de Oizon dispose d'un réseau d'assainissement collectif, il est de type unitaire. Les hameaux et écarts de la commune possèdent quant à eux des systèmes d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement, réalisé et approuvé en 1999, prévoyait la création d'un assainissement collectif aux Naudins, situé au Sud de la commune. L'extension du réseau du bourg a également été envisagée à l'Est du bourg : à la route de Concressault, avec un poste de refoulement au lotissement « Les Prés de la Fontaine » et jusqu'au lieu-dit « Nohant » pour trois habitations, un restaurant, la salle des fêtes et la zone artisanale.

Ce zonage d'assainissement a été abrogé par une délibération du Conseil Municipal en 2005. La commune s'oriente vers le développement de l'assainissement autonome pour les futures zones d'urbanisation du P.L.U..

La commune dispose d'un système assurant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des dispositifs d'assainissement autonome pour la création d'installations neuves (convention avec le Service de la Qualité de l'Eau).

Des études menées récemment par le bureau d'études Impact Conseil ont montré la présence préoccupante d'infiltrations d'eaux claires parasites permanentes dans le réseau. Les eaux claires parasites permanentes représenteraient 64% de la charge hydraulique du réseau, ce qui signifie :

- pour le réseau, qu'il existe de nombreux défauts d'étanchéité,
- pour les déversoirs d'orage, qu'ils déverseront plus fréquemment que la normal,
- pour la lagune, que sa charge hydraulique normale (de temps sec) sera plus importante que celle pour laquelle elle a été dimensionnée ; ce qui réduit ses performances épuratoires.

La station d'épuration ayant atteint sa capacité maximale, tout raccordement futur sur le réseau d'assainissement collectif est interdit, tant qu'il n'y aura pas d'une part et dans un premier temps de travaux concernant la suppression des infiltrations du réseau par les eaux claires parasites permanentes ; ce qui permettrait d'accepter quelques nouveaux raccordements sur la station actuelle et, d'autre part, une étude relative à l'extension ou la construction d'une nouvelle station d'épuration. A cet effet un emplacement réservé (n°6) est défini pour l'extension future de la station.

Le présent P.L.U. prévoit plusieurs secteurs d'extension de la commune :

- en terme d'activités (secteurs 1AUa à l'entrée Est du bourg en continuité du secteur Ua existant),
- en terme d'habitat et de mixité :
 - 1AU « Les Allées, Les Noues Blanches, La Cave, Le Champ de la Croix » situé au Nord du bourg,
 - 1AU « Les Avoineries » au Sud Ouest du bourg, dans le prolongement de l'urbanisation du bourg ;
 - 1AU « Le Champ du Moulin », à l'Ouest du bourg et de ses extensions, venant ainsi compléter le lotissement situé à proximité ;
 - 1AU « La Terre d'en Bas », au Nord du bourg.

et à plus long terme, les secteurs suivants :

- AU « La Terre du Milieu », situé au Nord du bourg, dans le prolongement de l'urbanisation existante, et qui sera accessible par l'Est et l'Ouest ;
- AU « La Maladrerie », situé à l'Ouest du bourg, dans le prolongement du bourg ;
- AU « Le Champ du Péry », situé également à l'Ouest du bourg, entre deux secteurs déjà bâtis, « Le Champ du Moulin » et le cimetière et en continuité du bourg.

Les secteurs 1AU pouvant être ouverts à l'urbanisation dès l'approbation du P.L.U., les secteurs AU nécessitant une modification ou une révision du P.L.U. pour être ouverts à l'urbanisation.

Les capacités d'urbanisation ainsi définies, en y ajoutant les « dents creuses » existantes dans le tissu urbain, permettent d'envisager environ 160 nouvelles constructions, soit une augmentation moyenne de la population d'environ 384 personnes (base de calcul : nombre de personnes par ménage estimé à 2.4).

Dans cette perspective, et compte tenu du souhait communal de développer l'assainissement autonome pour toutes nouvelles constructions non desservies actuellement par le réseau d'assainissement collectif, cette évolution semble envisageable.

Réseau d'eau potable (cf. plan ci-joint)

Description du réseau d'eau potable et de ses capacités :

L'alimentation en eau potable de la commune de Oizon est assurée par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Oizon – Concressault – Barlieu et dont l'origine de l'eau provient d'un captage au lieu-dit les « Ardillets » sur la commune de Barlieu. Un complément peut être assuré par un raccordement au Val de Loire.

La quantité globale d'eau consommée sur l'ensemble de la commune représente un volume de 54 500 m³ pour une année.

La consommation agricole est évaluée à 20 500 m³.

Le volume d'eau consommée par les foyers est estimée à 34 000 m³.

Sur la base d'une moyenne de 120 litres par jour et par habitant ; soit 20 500 m³ pour les foyers raccordés et 13 500 m³ pour les non raccordés.

Le fonctionnement et la capacité en eau potable sur la commune sont suffisants pour permettre l'accueil de nouveaux habitants, dans les proportions qui ont été indiquées dans le chapitre précédent sur l'assainissement.

Les déchets

Collecte des ordures ménagères (OM) et des déchets emballages ménagers (DEM)

La collecte des déchets est effectuée par le S.I.V.O.M. Sologne Nord.

Les principes :

- tri sélectif à domicile afin de permettre et développer le recyclage :
 - o le verre, les journaux-magazines et les emballages sont à collecter séparément des ordures ménagères.
 - o La collecte a lieu en porte-à-porte une fois par semaine pour les emballages et déchets ménagers non recyclables et en alternance 1 semaine sur 2 pour les journaux-magazines et le verre.
 - En hiver (du 1^{er} septembre au 30 avril) la collecte a lieu le mardi et en Été (du 1^{er} mai au 31 août) elle a lieu le samedi (uniquement pour les déchets ménagers non recyclables).

Les moyens mis en œuvre :

Le S.I.V.O.M. a mis en place deux bennes de collecte tri-compartmentées, des caissettes colorées pour les habitations individuelles et des conteneurs différenciés pour les habitations collectives, afin de favoriser le tri sélectif.

La valorisation des déchets :

Le S.I.V.O.M. a choisi une valorisation multi-filières :

- en ce qui concerne la collecte sélective, il s'agit d'une valorisation de la matière ,
- et pour les déchets verts, d'un système de compostage pour une valorisation organique.

Les déchets verts, les gravats, tout venant, ferrailles, gros cartons d'emballages, produits toxiques doivent être déposés à la déchetterie d'Aubigny-sur-Nère.

Son accès est gratuit pour les habitants des communes du S.I.V.O.M. Sologne Nord, jusqu'à 1m³ par jour.

Les secteurs d'extension de la commune se trouvent en continuité immédiate des secteurs existants, ils seront donc facilement accessibles pour la collecte des déchets sans pour autant rallonger les parcours existants.

La réglementation liée au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral n°2005-1-0330 du 6 avril 2005 portant définition des zones à risques d'exposition au plomb, l'ensemble du département du Cher est classé à risque d'exposition au plomb au sens de l'article L 1334-5 du code de la santé publique.

En conséquence, tout le territoire communal de Oizon est classé zone à risque d'exposition au plomb.